

## **Détail du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 mai 2009**

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire la finalité et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2009.

Conformément à l'article L451-3 du Code monétaire et financier inséré par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent document n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Emetteur :** RADIALL SA

**Place de cotation :** Eurolist by NYSE Euronext (compartiment C) incluse dans l'indice SBF 250.

**Mnémonique :** RLL.FP

**Code ISN :** FR 0000050320

### **DETAIL DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

#### **1. Nombre de titres et part du capital social que RADIALL détient directement ou indirectement**

Au 28/05/2009, la société RADIALL détient 41.968 de ses propres actions.

#### **2. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions de la société RADIALL a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2009.

#### **3. Annulation de titres effectués au cours des vingt-quatre mois précédent le jour de la publication du détail du programme**

48530 titres ont été annulés sur décision du Directoire le 28 août 2008.

#### **4. Nombre de titres et pourcentage du capital pouvant être annulé en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale**

L'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009 et permettant notamment de réduire le capital social a été accordée dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

A ce jour, le Directoire pourrait ainsi racheter 210.000 de ses propres actions pour un montant maximum de 100 euros soit un total de 21.000.000 euros, sous réserve des dispositions prévues par la septième résolution de l'assemblée générale. Ladite résolution a fixé à 21.000.000 euros le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat.

#### **5. Opérations effectuée dans le cadre du précédent programme de rachat jusqu'au jour de la publication du détail du programme de rachat d'actions**

48530 titres ont été annulés sur décision du Directoire le 28 août 2008.

#### **6. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du détail du programme de rachat d'actions**

Néant

## **7. Objectifs du programme de rachat d'actions**

Animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers.

## **8. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que l'émetteur se propose d'acquérir, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions**

Conformément à la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 mai 2009, les rachats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant le programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 27 mai 2009 et que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social.

En conséquence et sur la base du capital social de la Société au 9 décembre 2008, soit un capital social de 3.326.366,28 euros divisé en 2.181.947 actions, la Société peut acquérir dans le cadre de son programme de rachat d'actions un nombre maximum de 210.000 actions RADIALL.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 21.000.000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique de l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la dotation initiale destinée à la réalisation de cet objectif est d'un montant maximum de 21.000.000 euros.

## **9. Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société est de 100 euros par action.

## **10. Durée du programme**

La durée maximum du programme de rachat d'actions de la Société est de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale soit jusqu'au 26 novembre 2010.

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Détail du programme de rachat (résumé) – Publication en date du 29 mai 2009

- **Emetteur** : RADIALL, société cotée Eurolist Compartiment C
- **Titres concernés** : Actions
- **Autorisation de l'opération** : Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10%
- **Prix maximum d'achat** : 100 euros
- **Prix minimum de cession** : néant
- **Montant maximal payable par la société** : 21.000.000 euros
- **Objectif du programme** : Animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Modalités de financement** : l'acquisition des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera financée soit par fonds propres soit par endettement bancaire.
- **Calendrier du programme** : Le programme pourra être mis en œuvre de la date de publication du présent résumé du détail du programme de rachat et jusqu'à la date limite de validité de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009 soit le 26 novembre 2010.

La présente publication constitue un résumé du détail du programme de rachat dont l'intégralité est disponible, sans frais, au siège social de la Société pour toute personne en faisant la demande. Le détail du programme de rachat est également disponible sur le site internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et de RADIALL [www.radiall.com](http://www.radiall.com)

Pour toute information, merci de contacter :

Tél. : 01 49 35 35 51

Email : [infofinance@radiall.com](mailto:infofinance@radiall.com)